



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 26 février 2026

Résolution de Mme Anouck Saugy du 22 janvier 2026 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Un plan de soutien, mais quelle stratégie ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 janvier 2026, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Anouck Saugy « Un plan de soutien, mais quelle stratégie ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellatrice : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intègre chaque année, dans le rapport de gestion, un état des lieux des impacts des chantiers sur les commerces, ainsi que les mesures d'atténuation mises en place ».

Réponse de la Municipalité

A compter du 1^{er} février 2026, les commerçantes et commerçants lausannois peuvent demander à la Ville une subvention pour compenser une partie des nuisances liées à des travaux, selon des conditions décrites dans la *Directive relative au subventionnement d'entreprises pendant les chantiers*, notamment pour des chantiers réalisés par la Ville de Lausanne d'une durée supérieure à trois mois et lorsque l'entreprise est directement impactée par le chantier. Il est en outre nécessaire que l'établissement ou le commerce se situe au rez-de-chaussée et existe depuis au moins une année.

La Municipalité intégrera chaque année dans son rapport de gestion un bilan de cette nouvelle prestation, dans le chapitre de la direction Sécurité et économie (Service de l'économie), qui gère les demandes.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter